

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE 12/04/2024

Le 12 avril 2024 à 20 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bilhères en Ossau s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire, affichée le 4 avril 2024 et transmise par courrier le 5 avril 2024 et sous la présidence de ce dernier.

Présents : M. Bonnemason Bernard, M. Javelaud Olivier, M. Arribe Hervé, Mme Pelletier Maryline, M. Cambier Hervé, Mme Garrocq Anne-Marie, Mme Som Michèle, M. Carrierbe Jean-Bernard, Mme Martinache Marie-Claire.

Absents : Mme Mestejannot Claire, M. Paroix Joseph.

Secrétaire de séance : Mme Som Michèle

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels
- Autorisation installation food-truck au Bénou
- Vote subvention SIRP
- Répartition dividendes CSBB 2023
- Versement dividendes accueil Bious à la CSBBL
- Vote du budget primitif 2024 budget annexe Eau Assainissement
- Vote du budget primitif 2024 budget principal Commune
- Choix du locataire logement 1^{er} étage presbytère
- Affaires diverses

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter une délibération relative à la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

Les membres du Conseil Municipal acceptent de rajouter à l'ordre du jour cette délibération.

0. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 27 mars 2024.

1. DÉLIBÉRATION N° 2024-18 : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Sur le rapport de M. Le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

- D'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.
Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

2. DÉLIBÉRATION N° 2024-19 : Autorisation food-truck plateau du Bénou saison estivale 2024

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de M. BOUTRAIS Julien du 2 avril 2024 concernant l'installation d'un food-truck sur le plateau de HOUNDAS à côté de la Chapelle propriété de la Commune de Bihères les dimanches 5 et 12 mai 2024.

Par délibération n° 9/2024, du Conseil Municipal en date du 27 mars 2024, M. MATHIEU Félix a l'autorisation d'installer un food-truck pour la saison estivale 2024 moyennant une participation financière de 175€.

M. MATHIEU Félix étant absent au plateau de HOUNDAS les dimanches 5 et 12 mai 2024, M le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la demande de M. BOUTRAIS Julien d'installer son food-truck à ces dates.

Le Maire propose au Conseil Municipal de convenir également d'une participation financière pour M. BOUTRAIS Julien.

Après avoir entendu le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE de demander à M. BOUTRAIS Julien une participation financière de 50€ pour les dimanches 5 et 12 mai 2024.

CHARGE le Maire de signer tous les documents relatifs à cette redevance d'occupation du domaine public.

3. DÉLIBÉRATION N° 2024-20 : Participation 2024 au fonctionnement du SIRP des écoles de Bielle et de Bilhères

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la participation au budget 2024 du SIRP de Bielle et Bilhères (Syndicat Intercommunal de Regroupement Pédagogique des Ecoles de Bielle et de Bilhères en Ossau).

Par délibération du Conseil Syndical du SIRP du 29 mars 2024, la subvention demandée aux Communes de Bielle et de Bilhères, est de 2 426.00€ par enfant et par an.

Le nombre d'enfants de la Commune de Bilhères scolarisés au sein du SIRP de Bielle et de Bilhères pour l'année scolaire 2022/2023 est de 8 enfants.

La somme de 2 426€ pour un enfant domicilié à Laruns sera divisée entre les deux Communes membres car la Mairie de Laruns n'a pas à régler les frais de scolarité au motif de refus de dérogation.

La participation communale de Bilhères s'élève donc à un montant de :
 $2\,426\text{€} \times 8 \text{ enfants} = 19\,408\text{€} + 1\,213\text{€} = 20\,621\text{€}$.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de verser la somme de 20 621€ pour 2024 au SIRP Bielle et Bilhères soit : $2\,426\text{€} \times 8 \text{ enfants} = 19\,408\text{€} + 1\,213\text{€} = 20\,621\text{€}$.

CHARGE le Maire de mandater ce montant.

4. DÉLIBÉRATION N° 2024-21 : Répartition des dividendes de la Commission Syndicale Bielle Bilhères année 2023

Le Maire rappelle la proposition de versement des dividendes 2023 de la Commission Syndicale de Bielle et Bilhères aux communes pour un montant de 60 000€ comme suit :

- **Bielle 7/12^{ème} : 35000 €**
- **Bilhères 5/12^{ème} : 25000 €**

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'**UNANIMITE**,

DECIDE d'autoriser la Commission Syndicale de Bielle et Bilhères de verser les dividendes à la Commune de Bilhères pour l'année 2023 pour un montant de 25 000€.

5. DÉLIBÉRATION N° 2024-22 : Versement dividendes accueil Bioux à la CSBBL

Le Maire donne lecture de la délibération 7/2024 du 13 mars 2024 de la Commission Syndicale Bielle Bilhères (CSBB) concernant les résultats de l'activité « accueil de BIOUS » pour la saison 2023 :

- Recettes : 121 248.48€
- Dépenses : 112 611.90€
- Résultat global : 8 636.58€

Les membres de la CSBB ont voté à l'unanimité le versement de la somme de 8 636.58€ aux Communes de Bielle et de Bilhères, 7/12^{ème} à Bielle soit 5 038€ et 5/12^{ème} à Bilhères soit 3 598.38€.

Le Maire précise que pour la saison estivale 2024 l'activité « accueil de BIOUS » sera gérée par la Commission Syndicale Bielle Bilhères Laruns (CSBBL).

Le Président de la CSBB, également Président de la CSBBL, demande au Conseil Municipal de Bilhères de reverser la somme de 3 598.38€ à la CSBBL afin que la régie « accueil de BIOUS » puisse démarrer son activité dès le 1^{er} mai 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'autoriser la CSBB de verser les dividendes à la Commune de Bilhères pour 2023 d'un montant de 3 598.38€.
- **DECIDE** de reverser la somme de 3 598.38€ à la CSBBL.
- **DEMANDE** au Maire de prévoir cette somme au budget primitif 2024.

6. DÉLIBÉRATION N° 2024-23 : Vote du budget primitif 2024 eau et assainissement

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence du Maire, Bernard BONNEMASON, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif 2024 pour le budget annexe eau et assainissement :

Investissement :

Dépenses : 55 274.00€

Recettes : 37 274.00€

Fonctionnement :

Dépenses : 63 055.00€

Recettes : 63 055.00€

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses : 55 274.00€ dont 0.00€ de RAR

Recettes : 55 274.00€ dont 18000.00€ de RAR

Fonctionnement :

Dépenses : 63 055.00€ dont 0€ de RAR

Recettes : 63 055.00€ dont 0€ de RAR

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 9,

Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0

7. DÉLIBÉRATION N° 2024-24 : Vote du budget primitif 2024 Commune

L'Assemblée Délibérante, réunie sous la présidence du Maire, Bernard BONNEMASON, vote les propositions nouvelles du Budget Primitif 2024 pour le budget principal Commune :

Investissement :

Dépenses : 140 619.00€

Recettes : 269 434.00€

Fonctionnement :

Dépenses : 431 096.86€

Recettes : 431 096.86€

Pour rappel, total budget :

Investissement :

Dépenses : 269 434.00€ dont 128 815.00€ de RAR

Recettes : 269 434.00€ dont 0€ de RAR

Fonctionnement :

Dépenses : 431 096.86€ dont 0€ de RAR

Recettes : 431 096.86€ dont 0€ de RAR

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 9,

Pour : 9, Contre : 0, Abstention : 0

8. DÉLIBÉRATION N° 2024-25 : Location appartement presbytère : choix du locataire

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a eu quatre demandes pour louer l'appartement situé au 1^{er} étage gauche du presbytère, vacant depuis le 1^{er} mars 2024. Ces personnes ont fourni les pièces nécessaires pour un éventuel contrat de location et M. le Maire en fait part aux membres du Conseil Municipal.

Le Maire précise que l'appartement sera disponible à la location à partir du 1^{er} mai 2024.

Après avoir entendu le Maire, et après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE**

Le Conseil Municipal

DECIDE de louer à l'année l'appartement du 1^{er} étage gauche du presbytère à compter du 1^{er} mai 2024 pour 511.64 € par mois à Mme Emilie MOURA et M. Millan IBANEZ ALCAYNE.

9. DÉLIBÉRATION N° 2024-26 : Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un mail du service de gestion comptable d'Oloron Ste Marie en date du 28 mars 2024 concernant une évolution dans la gestion de la redevance pour le prélèvement de la ressource en eau.

Cette redevance est codifiée à l'article L213-10-9 du code de l'environnement.

La nomenclature M4 a été modifiée pour prendre en compte cette redevance.

Des comptes spécifiques ont été créés au sein des plans de compte M49 (détaillé et abrégé).

Désormais, cette REDEVANCE sera imputée au crédit du compte 701251 "Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau" et le produit reversé à l'agence de l'eau s'enregistre quant à lui au débit du compte 701259 "Reversement à l'agence de l'eau - Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau".

Le Maire précise que cette redevance pour l'année 2024 sera d'un montant de 1570€ soit 13.42€ par redevable et par an.

Après en avoir largement délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

FIXE le tarif de la redevance pour prélèvement de la ressource en eau à 13.42€ par an et par redevable.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 18/2024 à 26/2024.

Liste des membres présents :

M. Bonnemason Bernard, M. Javelaud Olivier, M. Arribe Hervé, Mme Pelletier Maryline, M. Cambier Hervé, Mme Garrocq Anne-Marie, Mme Som Michèle, M. Carrierbe Jean-Bernard, Mme Martinache Marie-Claire.

Signature du Maire :



Signature du secrétaire de séance :



